



**INDEMNITES de CONSEIL et  
de CONFECTION du BUDGET  
au RECEVEUR MUNICIPAL**

**E X T R A I T**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/19

L'an deux mil quinze, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2014

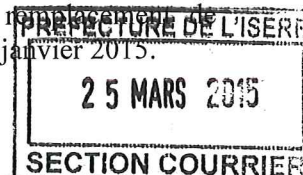
*PRESENTS* : MM MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, COING Jean-Pierre, PINATEL François, GONON Florence, BERARD Guy, VIN Daniel, MIALON Delphine,  
*ABSENT* : SEVERAC Pascal.

*Secrétaire de séance* : Monsieur BERARD Guy.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, pris en application de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection du budget allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Les communes peuvent en effet charger un fonctionnaire du Trésor public de préparer leurs documents budgétaires ou leur demander conseils et renseignements dans le cadre de la préparation des divers documents budgétaires. En contrepartie une indemnité peut lui être allouée.

Par courrier en date du 13 janvier 2015, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère informe de la nomination de Madame Catherine OSTERMANN en qualité de responsable de la Trésorerie de Bourg d'Oisans à compter du 20 janvier 2015, en remplacement de Monsieur DELAY Emmanuel qui a quitté ses fonctions le 19 janvier 2015.



Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer à Madame Catherine OSTERMANN les indemnités annuelles suivantes :

- \* Indemnité de budget,
- \* Indemnité de conseil calculée par simple application sans modulation des taux fixés à l'article 4 de l'arrêté précité à la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à l'article 6225 du budget de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Bernard MICHEL

